

## **Position de l'association SELIDAIRE sur les dossiers de renouvellement des concessions minières de Saint Nicolas de Port et de Rosières aux salines**

Messieurs les commissaires enquêteurs,  
L'association SELIDAIRE est une association de propriétaires de foncier bâti ou non, concernés par l'exploitation du sel sur les territoires de Varangéville et environs.  
L'association SELIDAIRE est membre de la fédération SALIFED qui regroupe les associations de défense des propriétaires des communes de Dombasle sur Meurthe, Einville au jard, Saint Nicolas de Port et Varangéville.

L'association SELIDAIRE souhaite vous faire part de ses remarques sur les deux dossiers en cours d'enquête publique concernant le renouvellement des concessions minières visées en titre.

En préambule, sachez messieurs les commissaires que notre association ainsi que la fédération SALIFED n'ont pas pour objectif de faire stopper les exploitations du sel dans notre région en particulier pour la mine de Varangéville objet des présentes demandes de renouvellement. Notre seul objectif est de défendre les intérêts des propriétaires de la surface et de veiller à ce que l'exploitation du sous-sol ne soit pas de nature à impacter le patrimoine de ses adhérents. Toutes les actions de SELIDAIRE aujourd'hui engagées vont dans le même sens, et peuvent se traduire de la façon suivante :

**« L'exploitation des richesses du sous sol, reconnue par la loi Française comme patrimoine de la nation, ne doit en aucun cas avoir, pour les propriétaires de la surface, d'impacts négatifs de nature à rendre impossible une utilisation normale de leurs biens. Dans le cas contraire, ces impacts doivent être indemnisés proportionnellement aux préjudices subis.»**

C'est donc dans cet état d'esprit que nous abordons l'analyse des dossiers objets des présentes enquêtes publiques.

Pour nous, la lecture des deux dossiers a été particulièrement choquante.  
En effet, l'exploitation du sel, qu'elle soit sous sa forme classique de mine dite « chambres et piliers » ou par sondage (injection d'eau sous pression et récupération de saumure) pose dans nos territoires de graves problèmes aux propriétaires de la surface.  
Nous avons recherché en vain, dans la lecture de ces deux dossiers, trace de ces problèmes et nous ne pouvons que constater, qu'une fois de plus, les exploitants mais aussi les pouvoirs publics, sont bien d'accord pour minimiser voire cacher ces difficultés afin de pouvoir continuer à exploiter sans trop de difficulté l'or blanc de la vallée de la Meurthe.

Nous savons que les renouvellements de concessions en cours d'enquêtes seront autorisés par les pouvoirs publics et cela quelque soit le résultat des enquêtes mais aussi des avis des commissaires enquêteurs. **Les enjeux économiques sont trop importants.**

C'est donc en connaissance de cause que nous souhaitons attirer votre attention sur les points cachés et donc délicats de ces dossiers.

**Connaissant la probité des commissaires enquêteurs et la volonté de rendre des avis motivés et irréprochables sur le plan de l'honnêteté intellectuelle, nous vous demandons simplement, lors de la rédaction de vos avis de ne pas oublier, contrairement aux exploitants miniers et à certains services de l'Etat, qu'au dessus des zones exploitées, habitent et vivent des hommes et des familles.**

## **Analyse des notices d'impacts.**

La première remarque repose sur la date de réalisation des notices, celles-ci ont été réalisées en mai 2016 pour une enquête publique se déroulant de décembre 2017 à janvier 2018. Pour rester dans les problèmes de temps, les photos en annexe de cette étude date de 2007.

L'ancienneté de ces études et surtout les données utilisées pour affirmer certains points expliquent certainement en partie les erreurs qu'elles contiennent.

Ces erreurs, que nous mettons en avant, ne concernent que la partie d'étude qui traite de ce qui nous préoccupe en priorité au sein de l'association, l'impact des exploitations minières sur les hommes. Nous ne sommes pas spécialistes des aspects environnementaux comme la faune, la flore, la biodiversité et les paysages qui eux semblent a priori correctement développés et pris en compte.

Le premier chapitre concernant nos préoccupations commence à la page 53.

En 1.3.3 Urbanisme page 58.

Les données concernant les documents d'urbanisme sont totalement dépassées aujourd'hui. La commune de Saint Nicolas de Port dispose d'un PLU approuvé, la commune de Varangéville est revenue au RNU (règlement national d'urbanisme) **faute aux problèmes miniers** que nous développerons plus loin. Pour les PLUi, il faut également corriger les erreurs concernant les intercommunalités et la mise en œuvre de ces documents d'urbanisme intercommunaux.

En 1.4.1 Les risques naturels, pages 62 et suivantes.

Il est absolument choquant d'intégrer dans ce chapitre « risques naturels » les terrains couverts par l'arrêté Préfectoral de 1991 au titre de l'ancien R111-3 du code de l'urbanisme. Nous vous rappelons que le zonage de cet arrêté englobe l'ensemble des terrains ayant fait l'objet d'exploitation minière de type sondage et que ces exploitations ont engendré, et cela est encore d'actualité, la démolition de plus de cinquante pavillons sur le territoire de Saint Nicolas de Port. Qu'aujourd'hui encore quatre pavillons de ce même secteur sont en cours d'évaluation du montant des indemnités aux différents propriétaires.

La responsabilité de l'exploitant dans ces dossiers est démontrée. En aucun cas, les mouvements de terrains visés dans l'étude d'impact ne peuvent être qualifiés de **risques naturels**.

Nous en voulons pour preuve que ce zonage R111-3 vaut aujourd'hui PPRM (Plan de Prévention des Risques Miniers) CQFD.

En 1.4.2 Les risques technologiques, page 66.

La conclusion de ce chapitre nous a laissé « pantois » dans un premier temps et en colère dans un deuxième.

Nous allons vous expliquer le pourquoi de notre réaction.

Pour étayer notre position, vous trouverez ci-joint copies des jugements en faveur de SELIDAIRE

- Le jugement en première instance du 18 juillet 2014.
- Le jugement en appel du 2 novembre 2015.
- Le rejet du pourvoi en cassation du 23 mars 2017.

Comme vous pourrez le constater à la lecture de ces trois jugements, tous reposent sur la démonstration de l'existence d'un risque minier et donc technologique, que se soit pour la partie ancienne de la mine mais aussi, pour la partie nouvelle. Nous l'avons démontré, il est donc inadmissible qu'une notice d'impact ose affirmer aujourd'hui que les concessions minières de Rosières aux Salines et de Saint Nicolas de Port ne sont concernées **que** par des risques liés au transport de marchandises dangereuses.

En 2.2 Le gisement pages 73 et suivantes.

Nous ouvrons ici une parenthèse pour signaler que les deux futurs panneaux indiqués page 74 (un sous la nappe salée de Dombasle (voir page 88), le second dans la vallée de la Roanne à proximité des anciens sondages (voir page 76) et qui feront demain l'objet de demandes d'autorisations d'exploitations, constituent en réalité un danger évident pour la mine d'aujourd'hui car ces panneaux de par leurs localisations sont de nature à favoriser les arrivées d'eau dans la mine.

En 3.3.1 Mouvements de terrains pages 82 et suivantes.

Comme vous l'avez compris, l'association SELIDAIRE est particulièrement attentive au sujet des mouvements de terrains. L'étude mentionne une subsidence lente homogène et progressive sur **l'ensemble** de la mine. Les valeurs mesurées sont comprises entre 0 à 5 millimètres par an selon le taux de défrètement.

Manque de chance pour les habitants de Varangéville haute, le taux de défrètement le plus important correspond exactement aux zones bâties donc avec un affaissement de 5 millimètres par an. Il est évident que dans ces conditions, l'Etat interdit toutes nouvelles constructions et soumet à fortes conditions les aménagements des constructions existantes.

Les notices d'impacts présentées sont encore une fois trop anciennes pour exposer clairement la position de l'Etat et les nouvelles prescriptions du Préfet en la matière.

Nous pouvons penser que cela correspond à une volonté de l'exploitant qui préfère présenter des études désuètes lui permettant de passer sous silence les graves problèmes que les habitants et propriétaires du sol rencontrent aujourd'hui.

En 3.3.2 Hydrogéologie page 86.

Si l'étude était plus récente, elle aurait mentionné le déplacement réalisé en 2015/2016 du forage d'eau potable de Varangéville. Ce déplacement est important pour la mine car il était signalé dans les différentes études de risques comme une cause possible d'arrivée d'eau dans les galeries.

En 3.8.1 Risques sécurité.

Comme pour le chapitre 1.4, nous avons démontré le contraire de ce qui est affirmé dans ce chapitre. De plus, il est anormal d'écrire dans le même chapitre, qui traite **en même temps** de l'exploitation ancienne (avant 1972) et de l'exploitation dite moderne, que la stabilité à long terme de l'exploitation souterraine **actuelle** est assurée.

Cette subtilité rédactionnelle consistant à mettre sur le même plan l'exploitation ancienne et

l'exploitation moderne, ne nous a pas échappé. Elle est utilisée régulièrement dans l'étude. Elle permet de passer sous silence les points dérangeants, en particulier pour la mine dite ancienne, tout en laissant croire que l'exploitation du sel ne pose pas de problèmes ni aux hommes ni à l'environnement.

De plus, traiter du problème « risques » **en deux lignes** pour la partie ancienne (avant 1972) nous étonne pour le moins.

Depuis 2002, des études internationales se sont enchaînées pour essayer de définir les risques pour les populations et pour les biens de celles-ci.

Nous connaissons aujourd'hui les conclusions de ces études.

**Encore une fois, nous déplorons que l'ancienneté des données de cette notice d'impact ne permet pas au public et aux commissaires enquêteurs, de se faire une véritable idée des problèmes liés à l'exploitation du sel dans notre région.**

En 3.8.2 Nuisances et santé publique.

Nous ne reviendrons pas sur l'affichage du maintien de la stabilité de surface à long terme, nous avons démontré les incertitudes à ce sujet.

Ce qui nous interpelle est encore une affirmation en deux lignes pour traiter du problème des phénomènes de vibrations en les qualifiant de « faible ampleur limités à l'aplomb immédiat du front et de courte durée. »

Messieurs les commissaires enquêteurs, je vous invite à venir chez moi à 20h00 précises, hors week-end, pour que vous puissiez constater de vous même les points suivants :

- Premièrement dire que les vibrations sont de faible ampleur est tout à fait « relatif » certains soirs, ces vibrations sont d'une intensité plus forte et provoque des mouvements au niveau même des habitations.
- Deuxièmement, il est absolument faux et mensonger d'affirmer que ces vibrations sont limitées à l'aplomb immédiat du front (de taille certainement). La preuve est que nous ressentons ces vibrations dans les quartiers nord canal et donc pas du tout à l'aplomb immédiat du front de taille.

Enfin, pour le résumé non technique, les inexactitudes de la notice sont bien évidemment dans ce résumé mises en exergue.

Messieurs les commissaires enquêteurs, les enquêtes pour lesquelles vous avez été désignés par monsieur le président du Tribunal Administratif ne sont pas de simples formalités administratives permettant à un exploitant de continuer à exploiter et commercialiser du sel de déneigement. Ces dossiers sont en réalité la première étape des futures demandes d'autorisations d'exploiter.

Or, les dossiers présentés au public ne permettent pas de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires à la compréhension du dossier. CSME se contente d'affirmer que l'exploitation du sel ne posera aucun problème à la population. Le contenu de la notice d'impact est loin de comporter les éléments nécessaires au soutien de cette thèse.

L'association SELIDAIRE vous souhaite bon courage pour la rédaction de votre avis.

Le Président de SELIDAIRE  
Michel JACQUET